



CNI & PASSEPORT

Prendre rendez-vous sur <https://www.rdv360.com/mairie-de-gemozac>

PIÈCES A FOURNIR

1. L'imprimé à compléter 2 possibilités :

- ✓ **Pré-demande en ligne sur : <https://ants.gouv.fr> (valide 6 mois).**
Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un récapitulatif sur lequel figure le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront à présenter impérativement lors du rendez-vous en mairie
Ou
- ✓ **Pour les majeurs :** L'imprimé **CERFA n°12100*03 (vert)** à retirer en Mairie, remplir uniquement la première page au stylo **NOIR** et en **MAJUSCULE**. Sans date ni signature.
- ✓ **Pour les mineurs :** L'imprimé **CERFA n°12101*03 (orange)** à retirer en Mairie, remplir uniquement la première page au stylo **NOIR** et en **MAJUSCULE**. Sans date ni signature.

2. **Votre ancienne carte nationale d'identité ou ancien passeport**

Si CNI ou passeport périmé depuis + de 5 ans **ou** si 1ère demande **ou** si renouvellement pour perte / vol, fournir un acte de naissance de - de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)

Pour un renouvellement perte ou vol : fournir une déclaration de perte ou vol (si perte : déclaration établie en mairie, si vol : déclaration établie par la gendarmerie).

3. **Un justificatif de domicile** de - d'1 an (*Original*)

Facture : eau, électricité, téléphone (fixe, portable), avis d'imposition, taxe foncière, assurance habitation
Pour des personnes habitant chez des particuliers (parents, amis, etc)

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant prouvant la résidence du demandeur depuis plus de 3 mois
- La carte d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant

4. **2 photos d'identité** de - de 6 mois n'ayant jamais servi pour un autre titre d'identité

(Normes : sans lunettes, bouche fermée, regard fixé sur l'objectif, tête nue, cheveux attachés, pas de barrettes)

5. Tarifs Timbres Fiscaux

- Carte nationale d'identité : En cas de PERTE ou VOL UNIQUEMENT : 25 €
- Passeport entre 0 et 14 ans : 17 €
- Passeport entre 15 et 17 ans : 42 €
- Passeport majeur : 86 €

A acheter chez un buraliste agréé, ou par internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

Pour tout renouvellement anticipé de + d'1 an avant la fin de validation : fournir une attestation indiquant le motif de la demande de renouvellement anticipé.

LES TITRES DOIVENT ETRE IMPÉRATIVEMENT RETIRÉS DANS LES 3 MOIS APRES LA RECEPTION DU SMS

Pour retirer votre titre d'identité, sans rendez-vous **uniquement sur les créneaux :**

Lundi mardi mercredi jeudi et vendredi matin : de 11h20 à 12h00

L'après-midi : mardi et mercredi de 16h20 à 17h30

CAS PARTICULIERS

Si l'indication de la mention VEUVE est demandée : Acte de décès (*original + photocopie*)

Si l'indication du nom d'usage est demandée en cas de divorce :

Jugement de divorce (*original + photocopie*) ou autorisation écrite de l'ex-époux accompagné d'une photocopie de sa carte d'identité.

Si l'indication du nom d'épouse est demandée :

Acte de mariage ou acte de naissance avec mention de mariage (-de 3 mois) (*original + photocopie*)

Si changement d'état civil (ex. orthographe du nom ou du prénom, ou erreur sur la précédente pièce, etc.) Acte de naissance avec mention de mariage (- de 3 mois) (*original + photocopie*)

Pour les mineurs *Pièce d'identité originale du représentant légal*

Si parents mariés ou non mariés :

Justificatif d'identité du représentant légal présent (*CNI ou Passeport original*)

Justificatif d'adresse au nom des 2 parents (*original*)

Attestation parentale autorisant l'établissement d'un passeport ou d'une CNI

Si parents divorcés ou séparés :

Justificatif d'identité du représentant légal présent (CNI ou passeport original) + photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent

Justificatif d'adresse du lieu de domicile de l'enfant. (*Original*)

Jugement et lettre d'attestation de domicile de l'autre parent. (*Original + photocopie*)

Si garde alternée :

Justificatif d'identité du représentant légal présent (*CNI ou Passeport original*) + photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent

Justificatifs de domicile des 2 parents. (*Originaux + photocopies*)

Jugement ou convention conclue entre les parents signée par les deux parents (*original + photocopie*)

Pour les majeurs protégés

Vous êtes autorisés à déposer seul votre demande avec les documents suivants :

Tutelle

Jugement accompagné d'une attestation signée avec l'identité du tuteur déclarant qu'il est informé de votre démarche, datée de moins de 3 mois, comportant votre état civil complet, l'adresse de l'organisme de tutelle ou du tuteur + copie du titre d'identité du tuteur.

Curatelle et habilitation familiale

Jugement

Dépôt de la demande

Présence obligatoire de l'intéressé quel que soit l'âge y compris pour les mineurs.

Remise du titre (pour les mineurs)

Le parent détenteur de l'autorité parentale peut retirer le titre sans la présence du mineur.

Depuis le 14 juin 2021, présence obligatoire du mineur à partir de 12 ans accompagné de son représentant légal.